



LE GOUVERNEUR f.f. DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 12 juillet 1956, établissant le statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, en particulier l'article 21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à la gestion des événements liés à l'ordre public se déroulant sur les autoroutes ;

Considérant le problème de la transmigration via les autoroutes et en particulier les nuisances et faits de violence dans les environs du parking autoroutier de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles) ; notamment le fait que de nombreux incidents sont rapportés quotidiennement par des citoyens et que dans la nuit du 11 au 12 juillet, une bagarre a éclaté entre deux groupes engendrant le transport de l'un d'entre eux, blessé à l'arme blanche, vers l'hôpital le plus proche ;

Considérant l'augmentation des vols dans les camions, des intrusions dans les remorques, des intimidations et coups portés aux voitures d'automobilistes s'arrêtant sur le parking ou circulant sur l'autoroute ;

Considérant les conditions d'hygiène et de salubrité publiques inacceptables dans lesquelles les migrants, dont des mineurs non-accompagnés, séjournent aux abords du parking de Bettincourt ;

Considérant que connaissant le but des migrants, la mise en place d'une filière de trafic d'êtres humains ne peut être exclue ;

Considérant une augmentation de l'agressivité et des violences constatées dans le chef de certains migrants, la présence d'objets dangereux trouvés sur place à cause desquels l'ordre et la sécurité publics peuvent être menacés ;

Considérant les constatations faites sur le terrain par les services de police et démontrant que la situation se détériore depuis début juillet ;

Considérant que pour faire le point sur la situation et envisager les mesures appropriées, le Gouverneur a convoqué une réunion rassemblant les différentes parties prenantes ;

Considérant que plusieurs interventions et opérations ont été menées et qu'en dépit de celles-ci le phénomène n'a pu être endigué ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour la période du 25 août au 25 septembre, entre 20h00 et 7h00, le parking de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles), est interdit de stationnement aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

Article 2 : La station-service TOTAL ainsi que sa boutique restent accessibles aux poids lourds ainsi qu'aux particuliers ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont punissables d'une peine de prison de 8 à 14 jours ainsi que d'une amende de 26 à 200 euros ou d'une seule de ces peines. Le maximum de la peine peut éventuellement être doublé si les contrevenants agissent en bandes ou commettent des violences contre les personnes et les biens ;

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur dès affichage aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

pour disposition :

A Monsieur le Bourgmestre de Waremme pour affichage

pour information :

- a) à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- b) à Monsieur le Ministre de la Mobilité
- c) à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
- d) à Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Liège
- e) à Monsieur le Procureur du Roi de Liège
- f) à Monsieur le Directeur coordonnateur administratif

Liège, le 22 août 2017



Catherine DELCOURT